



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des examens et concours

**Concours et recrutement**

VR/DEXCO

n°3211- 248

Affaire suivie par :

Lionelle CALY

Tél : (+687) 26 61 76

Mél : dexco@ac-noumea.nc

Nouméa, le 30 SEP 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

**Mesdames et messieurs les personnels employés par  
le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie  
s/c de**

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet** : Surveillance des épreuves écrites des concours statutaires (externes, externes spéciaux, internes et 3<sup>ème</sup> concours) nationaux de recrutement de personnels du second degré - Session 2025 – centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

En raison de l'importance que j'attache au bon déroulement des concours nationaux, j'ai l'honneur de faire appel à votre volontariat pour organiser les surveillances des concours mentionnés en objet.

La présente note s'adresse à l'ensemble des personnels relevant du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (titulaires et contractuels), hors personnels exerçant des fonctions de catégorie A (titulaires et non titulaires).

Les surveillances se dérouleront au collège Georges BAUDOUX et dans un grand hôtel de Nouméa, établissements d'accueil des épreuves écrites des concours nationaux, et interviendront selon le calendrier suivant :

- janvier et février 2025 pour tous les concours internes (agrégation, CAPES de documentation, CAPEPS, PsyEN) et les concours externes (agrégation, PsyEN);
- mars 2025 pour tous les concours externes (agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CPE et CAPLP), le concours interne (CAPLP) et les 3<sup>ème</sup> concours (CAPES, CAPEPS, CAPET, CPE et CAPLP).

Les personnels intéressés peuvent se porter volontaires :

**du mercredi 16 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus**

en renseignant, **impérativement sous couvert de leur chef d'établissement ou de leur chef de division**, le formulaire de candidature numérique disponible sur le site intranet du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie à la rubrique suivante :

*Examens/Concours>Surveillance des concours nationaux*

<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique467>

Vice-rectorat,  
des enseignements  
de la Nouvelle-Calédonie  
  
Sandrine PERIERS

Les convocations, précisant les lieux, dates et horaires seront adressées par voie hiérarchique.

**Sous réserve de respecter l'amplitude maximale journalière de travail réglementaire, les heures de surveillances rémunérées ne pourront intervenir sur le temps de travail, ni ouvrir droit à récupération. Les personnels convoqués devront poser, le cas échéant, des demi-journées de congés ou de RTT.**

A titre d'information, le montant brut de la rémunération horaire d'aide au déroulement des épreuves, apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service, est de 3 097 CFP par heure, 6 193 CFP par heure effectuée de nuit (entre 22 h et 7 heures) et 5 161 CFP par heure le week-end et les jours fériés (arrêté du 7 mai 2012).